**Le kit de la reprise : textes prêts à l’emploi**

Distributeurs d’Articles de Bricolage et du Jardin

**Reprise 1 pour 1**

Distributeurs, vendeurs en ligne, ces éléments de langage sont pour vous !

Si vous disposez de 200 à 400 m² de surface de vente à emporter pour les produits du secteur du bricolage et jardin, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) prévoit l’obligation de reprendre dans votre magasin les articles usagés de vos clients sans frais et avec condition d’achat, à compter du 1er janvier 2023.

Si vous vendez et livrez vos clients, et que votre chiffre d’affaires sur ces produits dépasse 100 000 euros HT par an, vous devez également prévoir la reprise à la livraison.

Pour répondre à ces obligations, vous devez informer vos clients des conditions de mise en œuvre de cette reprise. Nous vous proposons plusieurs textes courts pour vous y aider. Vous pouvez les reprendre sur vos supports numériques (site, newsletters, réseaux sociaux...) ou imprimés (journaux, flyers, affiches en magasin...).

N’hésitez pas à les adapter à votre situation particulière.

En cas de doute, vous pouvez nous contacter.

NB : Si vous n’avez pas correctement informé vos clients, votre responsabilité peut être engagée, en cas de contrôle ou de contestation.

Les textes prêts à l’emploi comprennent :

* Des messages principaux
* Des articles : une brève et un article
* Une FAQ
* Des suggestions de publications pour vos réseaux sociaux

# Le message principal

|  |  |
| --- | --- |
| **Vous livrez vos clients et vous réalisez plus de 100 000 euros HT de chiffre d’affaires annuel sur ces produits. Voici une proposition de message.** | |
| Si le produit livré fait moins de 20 kg, vous pouvez proposer la reprise 1 pour 1  sur un point de collecte | **Un livré, un repris sans frais**  Pour l’achat d’un article de bricolage et du jardin, vous pouvez déposer sans frais un article équivalent dans un point de collecte. Donné ou recyclé, une deuxième vie l’attend. (Renseignez-vous auprès de votre magasin pour connaître le site le plus proche de chez vous ou lien vers liste des points de collecte). |
| Si le produit livré fait plus de 20 kg, vous devez proposer la reprise 1 pour 1  sur le lieu de livraison | **Un livré, un repris sans frais**  Nous reprenons sans frais un article équivalent lors de la livraison d’un produit neuf. Donné ou recyclé, une deuxième vie l’attend. Adressez-vous à un vendeur pour plus d’informations. (Ou renseignez-vous dans votre magasin). |
| **Vous disposez d’une surface de vente d’articles de bricolage et du jardin à emporter comprise entre 200 et 400 m² : vous devez reprendre les produits usagés identiques de vos clients.** | |
| Vous proposez la reprise 1 pour 1  en magasin | **Un acheté, un repris sans frais**  Nous reprenons sans frais votre ancien article bricolage ou jardin pour l’achat d’un neuf. Donnés ou recyclés, une deuxième vie les attend. Adressez-vous à un vendeur pour plus d’informations. (Ou renseignez-vous dans votre magasin). |

# Articles

## **Brève**

**La reprise, le début d’une nouvelle vie   
Chez xxx, nous offrons une deuxième vie à vos produits**

Vous pouvez rapporter en magasin tout article de bricolage et du jardin pour l’achat d’un produit équivalent. Seule condition : déposer un produit équivalent à ceux que l’on trouve dans nos rayons.

*Moins de 400 signes*

## **Article**

**La reprise, le début d’une nouvelle vie   
Chez xxx, nous offrons une deuxième vie à vos produits**

**J’achète de nouveaux outils, que faire de mes anciens ? Venez en magasin, nous avons une solution simple et éco-responsable à vous proposer.**

**Simple**  
À l’achat d’un nouvel article bricolage ou jardin, vous rapportez l’ancien en magasin ou vous le confiez à votre livreur sans frais supplémentaires. Seule condition : l’article repris doit être équivalent à celui acheté. En d’autres termes, un outil pour un outil, un parasol pour un parasol. Vous pouvez également le déposer dans un point de collecte.

**Éco-responsable**  
Ecomaison, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour organiser la collecte, le tri, le réemploi et le recyclage des objets et matériaux liés à l’univers de la maison et du bâtiment, est partenaire de plus de 400 associations solidaires. Il oriente les vieux articles bricolage et jardin vers le réemploi et garantit leur recyclage s’ils sont trop abîmés.

Financé par l’éco-participation, son objectif est le ZÉRO déchet. Non seulement vous faites de la place en donnant les articles bricolage et jardin usagés... mais en plus, vous protégez l’environnement et soutenez l’emploi local.

*Moins de 1500 signes*

# Propositions de publications

Reprise sans frais ! Simplifiez-vous la vie.

Avec XXX, donnez ou recyclez vos articles de bricolage et du jardin sans frais.

Avec XXX, donnez ou recyclez vos articles de bricolage et du jardin sans frais.

# FAQ

**Comment ça marche la reprise de mes articles de bricolage et du jardin ?**  Pour tout achat d’un nouvel article bricolage ou jardin, nous reprenons l’ancien sans frais en magasin ou à la livraison. Ils seront mis à disposition d’une association pour être réemployés ou orientés vers le recyclage.

Lors d’une vente en magasin avec livraison, votre vendeur organise avec vous les modalités de livraison et de reprise. Si le produit nécessite un équipement pour le transporter, le livreur reprend votre ancien article bricolage ou jardin au lieu de livraison (chez vous ou en point relais). Il vous faut lui signaler avant la conclusion de la vente. Pour tous les petits articles, (tournevis, truelle, pot de fleur…), vous pouvez les rapporter directement à un point de collecte de proximité.

**Quels sont les produits concernés ?** Tout matériel de bricolage, outillage à main hors outils du peintre et équipements thermiques et électriques (pince, tournevis, scie, truelle…), produits destinés à l’entretien et à l’aménagement du jardin (râteaux, pelles, arrosoirs, tuyaux d’arrosage, brouettes, barbecues non électriques, parasols…).

**Y a-t-il une taille maximum pour la reprise ?** Non. Le produit repris doit être équivalent à celui acheté. Un tournevis pour un tournevis, un arrosoir pour un arrosoir.

**La marque du produit rapporté doit-elle être vendue dans mon magasin ?** Pas nécessairement,le produit repris doit simplement être équivalent à ceux vendus en magasin sans distinction de marque.

**Combien cela coûte ?** La reprise d’un produit usagé équivalent est sans frais dans le cadre de l’achat d’un produit neuf.

**Les outils de mon grand-père sont encore en bon état mais je ne vais pas les utiliser, comment les donner ?** Ecomaison travaille à la mise en relation entre les associations et les magasins pour récupérer les articles de bricolage et du jardin rapportés. Vous pouvez vous rapprocher de votre magasin pour savoir si le partenariat avec une association solidaire est en place ou vous rendre sur le site d’Ecomaison pour connaître la structure la plus proche de chez vous : <https://ecomaison.com/>.

**Que deviennent les articles de bricolage et du jardin ?** Grâce à Ecomaison, le produit repris est confié à une structure de l’Economie Sociale et Solidaire pour être réemployé. Les plus abîmés sont recyclés. Ils sont transformés en matières premières (bois, ferraille, plastique, mousse...) ou servent de combustibles pour l’industrie ou le chauffage.